

Assurance emprunteur : désormais, vous pourrez résilier chaque année

Souscrire un prêt immobilier pour acheter une maison ou un appartement s'accompagne toujours d'une assurance emprunteur qui pèse souvent lourd sur le coût de votre crédit. Vous pourrez désormais le résilier tous les ans... sous certaines conditions.

Nouveau rebondissement dans [le dossier de l'assurance-emprunteur](#). Le Conseil constitutionnel avait retoqué fin 2016 [la mesure de la loi Sapin 2](#), qui garantissait le droit de **résiliation annuelle**. Les sénateurs l'ont réintégré dans un autre texte, que les parlementaires ont adopté à l'unanimité.

Application progressive

Cet épilogue est avantageux pour tous les **acquéreurs de biens immobiliers**, l'[assurance emprunteur](#) étant exigée par tous les organismes de crédit avant de vous octroyer un prêt immobilier. Il sera désormais possible de **changer d'assurance emprunteur tous les ans**.

Ce changement s'opère en deux temps. [Les premiers concernés seront d'abord les nouveaux contrats](#) signés **à partir du 1er mars 2017**. Concernant les stocks, c'est-à-dire [les 8 millions de contrats en cours](#), la résiliation annuelle ne s'appliquera qu'**à partir du 1er janvier 2018**.